



AVENANT N°1 A L'ACCORD RELATIF À L'INTERESSEMENT DU 28 juin 2021

UES MATMUT

26 avril 2023

Entre :

Les Sociétés de l'Unité Économique et Sociale constituée autour de la MUTUELLE ASSURANCE DES TRAVAILLEURS MUTUALISTES (MATMUT) visées ci-après et représentées par Madame Véronique JOLLY :

- **SGAM Matmut**, Société de Groupe d'Assurance Mutuelle dont le siège social est situé 66 rue de Sotteville 76100 ROUEN
- **MATMUT SAM**, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables dont le siège social est situé 66 rue de Sotteville 76100 ROUEN
- **MATMUT MUTUALITE L2**, Mutuelle dont le siège social est situé 66 rue de Sotteville 76100 ROUEN
- **MATMUT PROTECTION JURIDIQUE**, Société Anonyme dont le siège social est situé 66 rue de Sotteville 76100 ROUEN
- **INTER MUTUELLES ENTREPRISES**, Société Anonyme dont le siège social est situé 66 rue de Sotteville 76100 ROUEN
- **MATMUT VIE**, Société Anonyme dont le siège social est situé 66 rue de Sotteville 76100 ROUEN
- **MUTUELLE OCIANE MATMUT**, Mutuelle dont le siège social est situé 35 rue Claude Bonnier 33054 BORDEAUX Cedex
- **MATMUT PATRIMOINE**, Société Anonyme dont le siège social est situé 66 rue de Sotteville 76100 ROUEN

Ci-après dénommée « l'Entreprise »

D'une part,

Et les organisations syndicales représentatives de l'UES MATMUT :

- *CFDT* :
- *SN2A-CFTC* :
- *CGT* :
- *CFE-CGC* :
- *FO* :

D'autre part,

CFDT	SN2A-CFTC	CGT	CFE-CGC	FO	Direction Générale
CC		LB	FP		JV

PRÉAMBULE

L'accord relatif à l'intéressement au sein de l'UES MATMUT conclu le 28 juin 2021 et applicable depuis le 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans, arrive à échéance au terme de l'exercice comptable 2023, soit le 31 décembre 2023. Les partenaires sociaux auront jusqu'au 30 juin 2024 pour conclure un nouvel accord.

Les dispositions de l'article 8 de l'accord précité se réfèrent à une date erronée pour l'ouverture des négociations du nouvel accord d'intéressement. Conformément à l'intention initiale des parties, le présent avenant a pour objet la correction de cette erreur matérielle.

CFDT	SN2A- CFTC	CGT	CFE-CGC	FO	Direction Générale
CC		LB	FP		JV

ARTICLE 1 – LA DATE D’OUVERTURE DE NEGOCIATION

Les dispositions de l’article 8 de l’accord du 28 juin 2021 relatif à l’intéressement sont annulées et remplacées comme suit :

« Le présent accord est applicable, rétroactivement, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il est conclu pour une durée déterminée de 3 ans, et prendra donc son terme à l’échéance de l’exercice comptable courant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Il pourra être révisé et dénoncé dans le respect des conditions légales en la matière.

Les dispositions du présent accord s'inscrivent dans le cadre de la législation et de la réglementation, tant sociale que fiscale, en vigueur à la date de sa conclusion. Toute modification par les pouvoirs publics des règles relatives à l'intéressement s'imposera sans délai aux Parties ou dans les conditions prévues par ces éventuelles nouvelles dispositions.

Il cessera de plein droit de produire ses effets au 31 décembre 2023. Les parties conviennent de se réunir au plus tard le 30 avril 2024 afin d’envisager la négociation d’un nouvel accord d’intéressement. »

ARTICLE 2 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE L’AVENANT

Le présent avenant est uniquement relatif au report de la date d’ouverture des négociations, et est conclu pour une durée déterminée. Il entre en vigueur à sa date de signature et cessera automatiquement de produire ses effets à l’échéance du terme, soit le 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 – NOTIFICATION, DEPOT ET PUBLICITE

Le présent avenant est notifié à l’issue de la procédure de signature électronique par la Direction à l’ensemble des Organisations Syndicales Représentatives par message électronique avec accusé de réception.

En application des articles L. 2231-6 et D. 2231-2 et suivants du Code du travail, il est également transmis par voie dématérialisée sur la plateforme de téléprocédure « TéléAccords » en deux versions, une version complète comportant la signature électronique des parties en format PDF et une version anonyme publiable en format docx.

Une copie de la version complète comportant la signature électronique des parties est déposée auprès du Greffe du Conseil de Prud’hommes de ROUEN.

Le présent avenant est à la disposition des collaborateurs sur l’intranet de l’Entreprise.

Fait en un exemplaire numérique,

A Rouen, le 26 avril 2023,

CFDT	SN2A- CFTC	CGT	CFE-CGC	FO	Direction Générale
CC		LB	FP		JV

POUR LA DIRECTION :

Jolly Véronique

POUR LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES DE L'UES MATMUT :

CFDT,

Christelle COURTEL

SN2A-CFTC,

CFE-CGC,

Frédéric PALCHET

CGT,

Ludovic BARRAIN

FO,

CFDT	SN2A- CFTC	CGT	CFE-CGC	FO	Direction Générale
CC		LB	FP		JV